

Direction des services techniques  
et de l'aménagement  
Services techniques  
Tél. 03 20 66 58 27  
Fax : 03 20 66 58 30

181207/CD **ARRÊTE PERMANENT N° ARR/2018/ST/479**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considèrent que tous les anciens arrêtés concernant la rue de la Vallée doivent être abrogés afin de clarifier le détail des aménagements de la rue de la Vallée à Hem pour le compte de Lille Métropole Communauté Urbaine.

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté abroge les arrêtés du 29 mai 1976, ARR/1981/ST/136 du 2 décembre 1981, ARR/1991/ST/184 du 6 juin 1991 et ARR/2018/ST/279 du 18 août 2018.

**ARTICLE 2 : CIRCULATION :**

- La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h,
- Un double sens cycliste sera mis en place depuis la rue de la Vallée sur la partie comprise entre la rue du 6 juin 1944 et la rue des Vosges. Les cycles devront marquer l'arrêt et céder le passage à tous véhicules venant de la rue Jules Guesde.

**ARTICLE 3 : STATIONNEMENT :**

- Le stationnement de tous véhicules sera autorisé rue de la Vallée dans les emplacements prévus à cet effet.
- Des places de stationnement seront exclusivement réservées aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil (G.I.C) ou Grand Invalide de Guerre (G.I.G) elles seront matérialisées au droit du numéro 233 et à proximité du numéro 55.

**ARTICLE 4 : CARREFOUR :**

- La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h,
- La circulation de tous véhicules, à l'intersection formée par la rue de la Vallée et la rue Jules Guesde est régie par un régime de « feu tricolore » au profit de la rue Jules Guesde, route prioritaire.
- La circulation de tous véhicules, à l'intersection formée par la rue de la Vallée et la rue d'Aljustrel est régie par un régime de « stop » au profit de la rue de la Vallée, route prioritaire.
- La circulation de tous véhicules, à l'intersection formée par la rue de la Vallée et la rue du Calvaire est régie par un régime de « stop » au profit de la rue du Calvaire, route prioritaire.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par le Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix et à la MEL à Lille et Lys Lez Lannoy.

Fait à HEM, le

13 DEC. 2018



**Pour le Maire de Hem et par délégation,  
l'Adjointe à la Qualité de la Ville  
et à la Proximité**

**Safia OULMI**